

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 60040
14006 Caen Cedex 1

Caen, le 05/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ATOS

27 rue de Courtonne
14100 Glos

Références : 2024-515
Code AIOT : 0005302845

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/06/2024 dans l'établissement ATOS implanté 27 rue de Courtonne 14100 Glos. L'inspection a été annoncée le 24/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 28 juin 2024 fait suite à l'incendie du 21 juin 2024 dans la zone de peinture.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATOS
- 27 rue de Courtonne 14100 Glos
- Code AIOT : 0005302845
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est spécialisé en tôlerie fine pour l'électronique. Il fabrique des armoires et des coffrets, avec tous types de métaux, transformation des aciers (inox, alu, galva, électro-zinc).

Contexte de l'inspection :

- Accident

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'accident	Arrêté Préfectoral du 15/10/2001, article 5.1	Sans objet
3	Évènement du 21/06/2024	Autre du 24/06/2024	Sans objet
2	Rapport d'accident	Arrêté Préfectoral du 15/10/2001, article 5.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'organisation du site pour gérer l'évènement du 21 juin 2024 apparaît globalement satisfaisante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2001, article 5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Accident
Prescription contrôlée : Il est rappelé que par application des dispositions de l'article 38 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'Inspection des Installations Classées.
Constats : L'inspection des installations classées a été informée par le SDIS, qu'un feu de cabine de peinture s'était produit au sein de l'établissement ATOS à Glos le vendredi 21 juin 2024. Des informations ont été demandées à l'exploitant par mail du 25 juin 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il a été rappelé à l'exploitant que les incidents ayant donné lieu à l'intervention du SDIS doivent être déclarées à l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Évènement du 21/06/2024

Référence réglementaire : Autre du 24/06/2024
--

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Déroulé / Gestion immédiate de l'événement Origine de l'incendie
Constats : <u>Déroulé des événements :</u> - Vendredi 21 juin vers 17h55, l'installation de poudrage était à l'arrêt pour nettoyage. Seule la lumière dans la cabine d'application peinture était allumée. Une salariée nettoyait les traces noires au sol avec un chiffon en polaire et un peu d'acétone. Alors qu'elle avait presque terminé ce nettoyage, elle a vu une flamme apparaître à côté d'elle et se propager au chiffon qu'elle tenait dans sa main. Alors qu'elle essayait d'éteindre la flamme et demandait de l'aide au collègue à côté d'elle, le système de protection incendie de la machine s'est déclenché en activant la sirène et l'extinction automatique au CO2 ; - 18h00, le responsable de ligne a été prévenu et a aussitôt appelé les pompiers. Les 11 personnels présents dans le secteur ont été évacués vers le point de rassemblement. - 18h07, le responsable de ligne appelle le responsable HSE ; - 18h12, le responsable HSE arrive sur place et constate que la cartouche de CO2 a été déclenchée et qu'il ne semble pas y avoir d'incendie. Il laisse un message sur le téléphone du directeur QHSE. Le directeur exécutif et le directeur de production sont immédiatement tenus informés de la situation ; 18h15, les pompiers arrivent sur place et font un contrôle complet de l'installation avec une caméra thermique. Celle-ci ne révèle pas de point chaud, toutes les valeurs sont à environ 19°C ; - 18h35, le directeur QHSE arrive sur site ; - 19h30, départ des pompiers et retour d'information auprès de la direction ; - 19h35, arrêt de la sirène et remise en service de l'alarme ; - 19h36, mise en place d'une ronde toutes les heures par l'équipe de nuit présente au pliage jusqu'à 2h30 ; Surveillance le samedi matin par la gardienne présente sur le site (4h30). <u>Actions réalisées</u> - annulation de la séance de travail prévue le samedi matin ; - aucune activité sur la machine avant examen complet par le responsable maintenance le 24 juin ; - réalisation d'une enquête avant mise en place d'un plan d'action ; - information à l'ensemble des personnels travaillant dans le secteur et rappel des consignes (transmission des consignes révisées suite à l'incident avec feuille d'émargement en date du 18 juillet 2024) ; - changement de l'affiche sur la machine pour amélioration de la signalisation : nettoyage à l'eau déminéralisée. <u>Actions prévues</u>

- remplacement de la bonbonne de CO2 et achat d'une deuxième bonbonne conservée en secours (justificatifs transmis le 18 juillet 2024) ; - essai de produits non inflammables pour le nettoyage de la cabine de peinture.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Rapport d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/10/2001, article 5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Accident
Prescription contrôlée : L'exploitant fournira à l'Inspection des Installations Classées, sous 15 jours, un rapport sur les origines et causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer et celles mises en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise.
Constats : L'exploitant a transmis le rapport d'incident par mail du 18 juillet 2024.
Type de suites proposées : Sans suite